

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Le Mans, le 24 janvier 2023

Service eau-environnement

Unité Prévention des pollutions des milieux aquatiques

Affaire suivie par : Sandra GRANET

Tél: 02 72 16 41 55

Courriel: sandra.granet@sarthe.gouv.fr

Réf.: 0100009347 (dossier 2022)

Le Directeur départemental des territoires

à

SAEPA de CONNERRÉ 48, rue de PARIS 72160 CONNERRÉ

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :

L'épandage et le stockage des boues de la station des eaux usées - Commune de CONNERRÉ

« Accord sur dossier de déclaration 2022 »

PJ: Annexe technique associée

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant :

- L'épandage et le stockage des boues de la station des eaux usées - Commune de CONNERRÉ

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 28 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous confirmer que je donne mon accord sur votre déclaration suite aux compléments qui ont été apportés au dossier le 20 janvier 2023.

Vous trouverez ci-joint les principales données techniques relatives au plan d'épandage validé. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Toutefois, tant que l'arrêté du 30 avril 2020 est en vigueur, seules les boues hygiénisées peuvent être épandues. Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de : BEILLÉ, DUNEAU, SCEAUX SUR HUISNE, THORIGNÉ sur DUÉ, BOESSÉ LE SEC, TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE intégrées au plan d'épandage, de même que CONNERRÉ en tant que commune de localisation de la station d'épuration, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la commission locale de l'eau du SAGE SARTHE AMONT pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Enfin je vous rappelle, qu'en application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe du service eau-environnement

Emmanuelle MORVAN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Nom: SAEPA de CONNERRÉ

plan épandage des boues de la station de CONNERRÉ

Code SANDRE: 0472090S0002

Station en service depuis 31/05/2000

ANNEXE TECHNIQUE AU RECEPISSÉ n° 0100009347 (2022)

Situation du

Objet : plan d'épandage 2023 de la station de traitement des eaux usées

Bassin: Loire-Bretagne

Région: PAYS DE LA

Département SARTHE

LOIRE

Agglomération : CONNERRÉ

Service Police de l'Eau: DDT 72

Description

Commune d'implantation	Coordonnées géographiques
CONNERRÉ	X = 512485 - Y = 6776704

Maître d'ouvrage : (Public)

Capacité de la station

Capacité maximale en entrée : (en 2020)	54 091 EH	Capacité nominale :	31 900 EH / 1914 kg DBO5/j
Capacité de traitement :	1850 m³/j	Stockage des boues :	2400 M3 => 9 mois

Filières de traitement : Boues activées

La filière principale de valorisation est la valorisation agricole.

Destination des boues : valorisation agricole

Déclaration rubrique : 2.1.3.0

Production estimée pour la définition du plan d'épandage : 176 TMS

Surface Mise à Disposition (SMD): 474,29 ha dont 358,42 ha épandables

Exploitations intégrées au plan d'épandage :

EXPLOITATION	SAU (ha)	Surface (ha) Miseà Disposition	Surface apte (ha)
BELLANGER Amandine	89,23	114,83	86,72
BELLANGER Arnaud	192,82	53,41	42,56
THELIN Annie	102,32	99	80,67
TOUCHARD Stéphane	102,83	81,17	65,73
EARL ROSSIGNOL	36,83	36,83	23,74
GAEC BOURNEUF	450,19	34,73	16,41
GAEC TESSIER BRILLANT	256,54	54,32	42,59
	TOTAL	474,29 ha	358,42 ha

Dosage brut: 28 m3/ha en moyenne

Code SANDRE: 0472090S0002

Communes concernées par l'épandage :

COMMUNE	SAU mise à disposition
BEILLÉ	50,19 ha
BOESSÉ LE SEC	21,03 ha
DUNEAU	144,55 ha
SCEAUX SUR HUISNE	32,78 ha
THORIGNÉ SUR DUÉ	54,32 ha
TUFFÉ VAL DE CHERONNE	171,42 ha
	474,29 ha

Se référer au dossier de déclaration établie par : Bureau d'étude - Novembre 2022